



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Entre :

La Commune de GASTINS représentée par son Maire, Monsieur Arnaud POMMIER,
Accorde la location de la salle du Foyer Rural formulée à :

M./Mme/Raison Sociale	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

Il a été convenu un droit précaire aux conditions suivantes :

Article 1 :

En application et dans le respect du règlement intérieur de location de la salle du foyer rural, la Commune de Gastins, met à disposition de l'utilisateur la salle du foyer rural, située 9 Grande rue.

Article 2 :

La mise à disposition du foyer rural est consentie pour l'organisation :

Objet de la manifestation	
Date de la location	
Nombre de participants (150 max)	

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).



MAIRIE de GASTINS

Article 3 : Mise à disposition des locaux

La salle du foyer rural est mise à disposition pour le week-end complet.

La remise des clés au plutôt le samedi 9h.

Les clés sont à restituer au plus tard le lundi à 9h15, un état des lieux se fera en même temps avec l'agent communal.

Article 4 : Règlement d'utilisation

La salle du foyer rural est mise à disposition moyennant le règlement de location auprès de la mairie.

La totalité de la somme devra être réglée au plus tard 8 jours avant la date du 1^{er} jour de location.

Des arrhes seront adressées lors de la réservation soit un montant minimum de 50%, du montant total de la location. Des titres exécutoires seront envoyés au domicile de l'utilisateur, par les services des Finances Publiques, et devront être réglés dès leurs réceptions.

Article 5 : Caution

Un chèque de caution sera déposé auprès du service gestionnaire de Mairie, à la réservation. Ce chèque sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux. Dans le cas contraire les articles 9 et 10 des dispositions du règlement intérieur s'appliqueront.

Règlement de la caution	Date	Montant €	Mode de règlement
		1 200.00	

Article 6 : Dédit

En cas de désistement de l'utilisateur, l'article 8 des dispositions du règlement intérieur s'appliqueront.

Article 7 : Responsabilité

Dès l'entrée dans la salle du foyer rural, l'utilisateur assurera la responsabilité, il doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Une attestation devra être fournie 8 jours avant la date du 1^{er} jour de la location.

Nom de l'assureur	
N°de POLice	



MAIRIE de GASTINS

Article 8 : Règlement intérieur

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé dont il accepte l'intégralité des clauses.

Fait à Gastins, le	
Le Maire de la Commune de Gastins, Arnaud POMMIER	Le locataire, M./Mme
	Mention « lu et approuvé » et signature